

LE GUIDE DU MEDECIN REQUISITIONNE

LES POINTS A RETENIR :

- 1- La réquisition est conçue comme protectrice du médecin.
- 2- Elle doit être notifiée par écrit, et par voie postale ou administrative, mais en aucun cas ne doit être orale. Refuser toute sollicitation non écrite
- 3- Les missions prévues à l'arrêté de réquisition doivent aller de l'entretien pré vaccinal à la prescription jusqu'à la gestion des urgences en centre de vaccination.
- 4- La réquisition n'est valable que pour la durée inscrite à celle-ci. Refuser de prolonger la mission au-delà de l'heure de fin prévue à l'acte. Refuser d'exécuter la mission à une autre date que celle pour laquelle elle est prévue à la réquisition.
- 5- Refuser d'assurer une mission qui ne respecterait pas des critères élémentaires de confidentialité des échanges.
- 6- Prendre avec les patients le temps estimé nécessaire.
- 7- Déclarer dans les 48 heures à la préfecture tout accident survenu dans le cadre du service.